

**Commune**  
**de SAINT-ABIT**



**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 18 AVRIL 2019**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 7  
Votants: 7

Date de convocation : 09 avril 2019

Date d'affichage : 09 avril 2019

L'An Deux mille Dix-Neuf et le Dix-Huit du mois d'Avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mesdames CAZET Joëlle, RUDZKY Nadine, RUIZ Caroline, Messieurs CAZET Michel, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, CAZABAN Alexandre.

ABSENTS/EXCUSÉS : BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

**1) Compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut préalablement délibéré sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, els bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des rester à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2) Compte administratif

Sous la Présidence de Jean-Pierre BERNADET, Monsieur le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal à l'unanimité des près arrête ainsi les comptes :

### INVESTISSEMENT

#### **DEPENSES**

Prévus : 94 193,00 €  
Réalisé : 49 606,29 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

#### **RECETTES**

Prévus : 94 193,00 €  
Réalisé : 44 713,70 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

### FONCTIONNEMENT

#### **DEPENSES**

Prévus : 214 148,00 €  
Réalisé : 123 056,05 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

#### **DEPENSES**

Prévus : 214 148,00 €  
Réalisé : 226 396,17 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

## 3) Affectation des résultats

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,  
**Constatant** que le temps administratif de la Commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 29 696,02 €  
- un excédent de fonctionnement reporté de : 73 644,10 €  
**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 103 340,12 €**

- un déficit d'investissement de : 4 892,59 €  
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €  
**Soit un besoin de financement de : 4 892,59 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2019 : Excédent : 103 340,12 €  
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 4 892,59 €  
Résultat reporté en Fonctionnement (002) : 98 447,53 €  
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 4 892,59 €

## 4) Vote des subventions

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre et de se prononcer sur l'attribution de subventions à diverses associations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

200 € à l'association ESNVV  
200 € à l'association PACAP  
200 € à l'association des Givrés de la Plaine  
Soit au total 600 € de subventions pour l'année 2019.

Montant qui seront doublés afin de régulariser le décalage du versement des subventions votées mais non versées sur l'année 2018.

Ainsi, seront versées :  
400 € à l'association ESNVV

400 € à l'association PACAP  
400 € à l'association des Givrés de la Plaine  
200 € à l'association AAPEL

Soit au total 1 400 € de subventions pour les années 2018 et 2019.

**Et dit que les crédits suffisants seront votés au chapitre 65, autres charges de gestion courante, du budget primitif communal 2019, à savoir 1 600 €.**

#### **5) Amortissement de la construction du centre d'incendie et de secours de Nay**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que par la délibération du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Nay relative à « l'achat et à la mise à disposition du terrain d'assiette du projet ».

Le Maire informe le Conseil Municipal que le premier appel de participation s'élève à 2 887,00 e.

Les opérations d'amortissement des immobilisations du compte 2158 n'ayant pas été comptabilisées, Monsieur le Maire propose un amortissement en 1 an du premier appel de participation,

Soit e tableau d'amortissement suivant :

Montant :	2 887,00 €
Amortissement sur 1 an 2019 :	2 887,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte le plan d'amortissement tel que présenté par Monsieur le Maire.**

#### **6) Fixation des taux des impôts locaux pour 2019**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

**Le conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées discales de 67 224 €, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :**

Taxes	Taux de l'année 2018	Taux votés en 2019	Bases prévisionnelles 2019	Produits
T.H.	10.00	10.00	411 600	41 160
F.B.	9.00	9.00	240 200	21 618
F.N.B	38.00	38.00	11 700	4 446
<b>TOTAL</b>				<b>67 224 €</b>

#### **7) Vote du Budget 2019**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ABIT vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019.**

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :	98 463.00 €
Recettes :	98 463.00 €

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : 238 691.00 €  
Recettes : 238 691.00 €

Pour rappel, total Budget :

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 98 463.00 € (dont 0.00 € de RAR)  
Recettes : 98 463.00 € (dont 0.00 € de RAR)

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : 238 691.00 €  
Recettes : 238 691.00 €

### **8) Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que SAINT ABIT **fait déjà partie du groupement** de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour SAINT ABIT au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :**

- **De confirmer l'adhésion** de SAINT ABIT au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont SAINT ABIT est partie prenante
- **de s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont SAINT ABIT est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

#### **9) Convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la CCPN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), il existe un besoin de contrôle et d'entretien des poteaux incendie situés sur le territoire de la commune.

Pour rappel, la défense incendie est une compétence non transférable du Maire, mais compte tenu des interventions techniques sur tout le territoire du Service Eau de la CCPN, Monsieur le Maire propose au conseil de passer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Nay afin que ses services puissent effectuer ces contrôles.

La prestation incluse dans la rémunération forfaitaire se composerait des actions suivantes :

- Contrôle visuel et identification de l'appareil (numérotation SDIS),
- Contrôle du bon fonctionnement, et de l'accès à la vanne de sectionnement,
- Contrôle du bon fonctionnement de la vidange,
- Contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur,
- Contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture (tige de manœuvre, boîte à joints, joint du bouchon),
- Graissage des organes de manœuvres à la graisse alimentaire,
- Contrôle débit et pression.

Les communes acquitteraient un coût de 35€ HT (au taux de TVA en vigueur) par poteaux incendie et par an pour une durée de trois ans.

Cette rémunération n'inclut pas les éventuelles autres prestations, comme le remplacement et les fournitures des pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie.

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la CCPN, ainsi que tout acte y afférant.

**10 ) Demande d'autorisation d'urbanisme de M. CAZET Michel**

Monsieur le Maire porte connaissance au Conseil Municipal de sa demande de certificat d'urbanisme sur les parcelles cadastrées A-691 et A-689, situées Rue du Gave à SAINT ABIT.

Il expose les éléments suivants :

- Existence de terrains voisins déjà construits,
- Parcelles situées en cœur de village et dans la continuité des réseaux.

**Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, il est proposé au Conseil Municipal de SAINT ABIT :**

- **APPROUVER** ce projet avec un avis favorable,
- **MANDATER** le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet et en particulier pour saisir la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en vue d'obtenir son avis conforme.

**11) Proposition travaux forestiers SNF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2019 pour la forêt présenté par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides d Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
Reboisement plle 2r	2,00 ha	8 336,00 €	3 334, 40 €
Préparation à la régénération plle 1r	1,72 ha	1 814,60 €	688,00 €
Total	2,00 ha	10 150,60 €	4 022,40 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**REFUSE** de réaliser ce projet.

**12) Questions diverses**

- **On remarquera des incivilités sur la commune, avec des panneaux démontés et volés.**
- **Pour l'électricité, coupure électricité 00h00-6h00 soit :**

2017	10 400
2018	6 800
soit	- <b>34,62 % - économie de 3 600 € sur l'année 2018</b>

**Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h15.**

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Michel CAZET.